

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2767

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2767**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les exigences en matière de réglementation de déclarations de travaux - demandes d'intention de commencement de travaux, procédures préalables des maîtres d'ouvrages et des entreprises de déclaration de travaux pour connaître les réseaux enterrés et prendre les précautions nécessaires à chaque début de chantier, ont évolué.

Les réseaux enterrés de gestion de la signalisation lumineuse tricolore sont dorénavant classés "sensibles" et nécessitent donc un relevé en classe A (+/- 50 cm dans les trois dimensions). Au-delà de gérer les feux au niveau des 1 680 carrefours et 130 sites bornés, ce réseau est aussi celui qui connecte les carrefours entre eux, aux capteurs de trafic et au PC CRITER de supervision : c'est le maillon infrastructure de contrôle-commande et collecte de données des applications de mobilité.

La Métropole, compétente en matière de signalisation lumineuse tricolore, conformément aux dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est donc soumise au respect de cette réglementation.

II - Projet

Les réseaux de signalisation lumineuse tricolore sont considérés comme des réseaux sensibles et à ce titre, la collectivité doit fournir des plans avec une classe de précision élevée pour minimiser les risques lors de la réalisation de travaux sur ces réseaux et/ou à proximité de ces derniers.

La responsabilité juridique et financière de la Métropole peut, en effet, être engagée dès lors que le géoréférencement de ses réseaux n'a pas été correctement effectué.

L'ensemble du patrimoine métropolitain de dispositifs de signalisation lumineuse tricolore doit ainsi faire l'objet d'un inventaire de données réseaux permettant la création d'un patrimoine de plans complet et à jour, et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour ce faire, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2020-4097 du 20 janvier 2020, approuvé la réalisation des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de son territoire et décidé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant total de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

III - Coût

Les dépenses engagées depuis 2020, qui ont permis à ce jour de livrer définitivement 641 plans (272 supplémentaires sont en attente de contrôles/corrections), ainsi que les prix issus du nouveau marché de géoréférencement, passé en groupement de commandes par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, amènent à réévaluer le montant total du coût des opérations de géoréférencement à la somme de 2 500 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des opérations de géoréférencement des réseaux électriques souterrains sensibles pour la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 400 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 400 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O5444.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312163-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
